

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Quelle est la durée de validité d'une carte d'identité ?

Selon la situation, la carte d'identité est valide 10 ans ou 15 ans. Tout dépend de ~~la date de délivrance~~ et de votre **âge à cette époque**.

Si la carte était **encore valide le 1^{er} janvier 2014**, la **durée de validité** de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de **10 à 15 ans**.

Si vous êtes dans ce cas, il faut donc **ajouter 5 ans** à la date de fin de validité inscrite sur la carte.

Nous vous présentons les règles en fonction de l'année de délivrance de la carte d'identité :

Condition de prolongation automatique

Année de délivrance	Date de fin de validité inscrite sur la carte	Nouvelle date de fin de validité	Conditions liées à l'âge
2009	2019	2024	Être né en 1991 ou avant et être majeur lors de la délivrance de la carte
2010	2020	2025	Être né en 1992 ou avant et être majeur lors de la délivrance de la carte
2011	2021	2026	Être né en 1993 ou avant et être majeur lors de la délivrance de la carte
2012	2022	2027	Être né en 1994 ou avant et être majeur lors de la délivrance de la carte
2013	2023	2028	Être né en 1995 ou avant et être majeur lors de la délivrance de la carte

La carte d'identité est valide pendant **15 ans**.



@Credits

La carte d'identité est valide pendant **10 ans**.



@Credits

La durée de validité de la carte d'identité reste de **10 ans**. La date d'expiration est celle qui figure **sur la carte**.

À savoir

Si le mineur devient majeur avant la date d'expiration de la carte d'identité, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte tant que la date de validité n'est pas dépassée.

Carte d'identité

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Textes de référence

- Réponse ministérielle du 3 décembre 2019 relative au prolongement automatique de la carte d'identité
- Décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 : article 10 – Extension de la durée de la validité de la carte d'identité

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00